

Motion du CNV sur les avenants expérimentaux des CUCS adoptée en assemblée générale le 13 mai 2011

Le CNV a déjà émis des avis¹ concernant les avenants expérimentaux dans lesquels il a voulu rappeler l'urgence des politiques de droit commun aux côtés de la politique de la ville pour réduire les écarts sociaux et territoriaux. Il a également voulu affirmer la nécessité de diversifier les sites en expérimentation et les thématiques, notamment en insistant sur le « chaînage » entre les différents volets de la politique de la ville, par exemple entre les questions d'emploi et de santé ou d'éducation et de logement.

Des points de vigilance

1) Mobiliser le droit commun

Le CNV pense que cette expérimentation est « bienvenue », l'objectif stratégique de ces avenants étant de vérifier que les crédits de droit commun sont réellement ciblés sur les quartiers les plus en difficulté au bénéfice de la population. En effet, trop souvent les appels au droit commun par l'État dans le cadre de la politique de la ville sont restés sans effets dans la réalité quotidienne des territoires les plus en difficulté.

Dans l'expérimentation, il est précisé à juste titre que l'engagement du droit commun doit s'articuler avec la mise en œuvre des politiques de droit commun des autres partenaires de la politique de la ville. Cela exige une véritable concertation entre l'État et ces partenaires. Mais, dans le contexte de rigueur budgétaire, il convient d'éviter que l'appel au droit commun des collectivités territoriales ne corresponde à un transfert de charges de l'État. De même, la mobilisation du droit commun dans les avenants expérimentaux ne doit pas se faire au détriment des quartiers hors expérimentation.

2) Des priorités non exclusives

La circulaire du Premier ministre précise trois axes prioritaires : éducation, emploi, sécurité. Il faut considérer que la définition de ces trois priorités de mobilisation du droit commun n'est pas exclusive d'autres champs d'intervention (santé, culture, etc).

De même, l'expérimentation sur 33 sites ne peut signifier qu'il n'y aurait pas engagement du droit commun sur les autres sites en politique de la ville.

3) Des échelles pertinentes d'expérimentation

La circulaire ministérielle définit des quartiers d'expérimentation et précise l'engagement de l'échelon communal. Nous comprenons par là la volonté d'un ancrage territorial, ce qui ne dispense pas d'affirmer la solidarité d'agglomération. L'une des conditions de la réussite de la politique de la ville découle d'une interpellation de territoires plus larges où peuvent s'exprimer les solidarités indispensables.

¹ Voir : • *Premier avis sur l'expérimentation sous forme d'avenants à une cinquantaine de contrats urbains de cohésion sociale en 2011. Saisine ministérielle du 17 juin 2010.*

• *Deuxième avis relatif à l'expérimentation en 2011 d'avenants aux contrats urbains de cohésion sociale sur 50 sites en politique de la ville. Avis adopté au Bureau du CNV du 16 septembre 2010.*

Des préconisations

- 1) Pour éviter la confusion trop fréquente entre expérimentation et reconduction des CUCS, le CNV propose qu'une note ministérielle, adressée aux services de l'État locaux et aux collectivités concernées, réaffirme que les expérimentations viennent en complément des CUCS prorogés, et portent sur l'engagement du droit commun de l'État et de ses partenaires sur l'éducation, l'emploi et la sécurité.
- 2) Le CNV sera particulièrement vigilant concernant les actions conduites par les associations dans les quartiers qui concourent au vivre ensemble, à la vie sociale et à l'expression des habitants. Celles-ci sont déjà fragilisées. Il ne faudrait pas que l'expérimentation qui s'appuie prioritairement sur le droit commun de l'éducation, de l'emploi et de la sécurité, ne vienne les marginaliser davantage. Il convient au contraire de considérer que ces associations participent de la coproduction des politiques de cohésion sociale, qu'elles soient sur des territoires en expérimentation ou en CUCS prorogés.
- 3) Le CNV propose de construire un réseau d'échanges des sites en expérimentation qu'il animerait. Ce réseau permettrait de capitaliser les « bonnes pratiques », sachant qu'elles ne sont pas des modèles nécessairement reproductibles, mais sont sources d'inspiration, de réflexion, d'action.
- 4) Pour répondre aux exigences de délai fixés au 1^{er} septembre, le CNV préconise la signature d'un engagement cadre avec une exigence d'approfondir et de préciser les éléments de la contractualisation, et les actions afférentes, dans un délai prévu par ce 1^{er} engagement.
- 5) Le CNV propose enfin de prévoir une clause annuelle de revoyure permettant de réajuster les actions aux objectifs définis, voire les objectifs eux-mêmes.